

Image not found or type unknown



Bénévolat ou travail dissimulé

Par **lilaclamart**, le **09/02/2019** à **08:32**

Bonjour,
Une association peut-elle proposer à ses adhérents de bénéficier d'une réduction de leur cotisation à la condition qu'ils participent "bénévolement" une à deux journées par an, à la location au public du matériel de sport dont elle est équipée ?
Merci de votre réponse

Par **morobar**, le **09/02/2019** à **16:31**

Bonjour,
OuirnLes statuts peuvent parfaitement reconnaître des montants de cotisations différents pour les membres du bureau, les belles secrétaires, les bénévoles, les membres honoraires...
De même on peut moduler les droits de vote.